

(1)

( N° 196. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1890.

---

Rapport sur l'exécution de la loi instituant la condamnation conditionnelle  
et la libération conditionnelle.

---

JUIN 1888 A DÉCEMBRE 1889.

---

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 10 de la loi du 31 mai 1888, il doit être fait rapport annuellement aux Chambres sur l'exécution de ladite loi.

Le premier rapport comprend la période qui s'étend de juin 1888 à la fin de 1889 ; il résume donc les résultats des dix-neuf premiers mois d'application de la loi.

On conçoit qu'au début de la période d'épreuve il y ait eu des hésitations. Ceci est vrai surtout pour la libération conditionnelle. Une très grande prudence était nécessaire. Il est, d'ailleurs, telle catégorie de délits dont les auteurs ne peuvent, en règle générale, être admis à bénéficier des dispositions de la loi ; tels sont les attentats à la pudeur et les outrages aux mœurs, réellement caractérisés. Les auteurs de ces délits, très rarement surpris d'ailleurs la première fois qu'ils les commettent, font généralement preuve d'une perversité spéciale et leur amendement est toujours peu probable.

\* \* \*

Diverses circulaires ont successivement réglé les questions de forme et de procédure que l'application de la loi soulevait. L'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888 a déterminé, conformément à l'article 8, la forme des permis de libération et le mode de surveillance des détenus libérés. Quant aux conditions spéciales auxquelles la libération peut être subordonnée, les plus fréquemment imposées sont : 1<sup>o</sup> l'interdiction de résider dans une localité désignée, et 2<sup>o</sup> l'in-

terdiction de fréquenter les cabarets avec menace de réintégration immédiate en cas d'ivresse constatée.

\* \* \*

La condamnation conditionnelle n'est pas seulement un mode d'adoucissement de la peine dans les cas où la culpabilité ne paraît pas en rapport avec la peine édictée, mais elle doit être encore et surtout une mesure préventive contre la récidive; c'est pourquoi, et certains tribunaux ne l'ont pas assez compris, les délais imposés devraient être d'une durée suffisante. La loi permet aux juges de porter à cinq ans le délai d'épreuve à l'expiration duquel la condamnation est considérée comme non-avenue, lorsqu'il n'y a pas eu de rechute. Les tribunaux n'ont pas assez fréquemment usé de cette faculté, et les délais qu'ils imposent devraient être plus longs.

\* \* \*

### I. — LIBÉRATION CONDITIONNELLE.

289 propositions ont été formulées par les autorités compétentes.

118 détenus ont été libérés conditionnellement. Dans 15 autres cas, les raisons invoquées à l'appui des propositions ont paru suffisantes, mais, pour des motifs spéciaux, il a semblé que la loi du 31 mai 1888 ne trouvait pas une application régulière. Ces 15 détenus ont été graciés.

Enfin, 156 propositions ont été rejetées :

- 96, à cause de la nature des faits,
- 11, parce que l'amendement paraissait insuffisant,
- 31, à cause des antécédents ou de la conduite habituelle des détenus qui en faisaient l'objet,
- 4, parce que la loi n'était pas applicable,
- 4, parce que la peine expirait avant la fin de l'instruction et
- 10, parce que le terme de la libération était trop rapproché.

---

208 requêtes tendant à l'obtention du bénéfice de la libération conditionnelle, sont parvenues au département.

Dans 83 cas, la loi n'était pas applicable ou les pétitionnaires n'invoquaient aucun motif sérieux.

Ces 83 requêtes sont restées sans suite.

Les 125 autres ont été instruites et 56 ont pu être accueillies, 54 détenus obtenant la libération conditionnelle et 2 la grâce.

Les 69 rejets ont été motivés :

- 21, par la nature des faits,

20, par l'insuffisance de l'amendement,  
 16, par les antécédents ou la conduite habituelle,  
 9, par l'inapplicabilité constatée de la loi,  
 1, parce que la peine était expirée et  
 2, parce que le terme de libération était trop rapproché.

Donc, en résumé, il y a eu :

85 requêtes sans suite,  
 223 rejets,  
 17 grâces et  
 172 libérations conditionnelles.

Parmi ces 172 libérés, il y avait 13 condamnés pour des faits relatifs aux grèves de 1886. Les 159 autres peuvent être répartis de la manière suivante :

*1° Au point de vue du sexe.*

129 hommes,  
 50 femmes.

*2° État-civil.*

75 mariés,  
 77 célibataires,  
 6 veufs,  
 1 divorcé.

*3° Age.*

9 avaient moins de 20 ans.  
 31 id. de 20 à 25 ans.  
 57 id. de 25 à 30 id.  
 44 id. de 30 à 40 id.  
 25 id. de 40 à 50 id.  
 9 id. de 50 à 60 id.  
 6 id. plus de 60 ans.

*4° Antécédents.*

126 n'avaient jamais subi de condamnation.  
 19 en avaient subi une.  
 14 id. plusieurs.

*5° Professions.*

61 ouvriers.

28 commerçants.  
 24 cultivateurs.  
 17 domestiques.  
 12 employés.  
 8 ménagères.  
 6 professions libérales.  
 1 marin.  
 2 sans profession.

6° *Nature de la peine.*

54 avaient été condamnés à moins de 1 an.  
 58 id. id. à une peine de 1 à 2 ans.  
 59 id. id. id. 2 à 3 ans.  
 15 id. id. id. 3 à 10 ans.  
 9 id. id. id. 10 à 20 ans.  
 6 id. id. id. de plus de 20 ans.

7° *Peines restant à subir.*

42 n'avaient plus 3 mois à subir,  
 42 avaient encore de 3 à 6 mois.  
 50 id. de 6 mois à un an.  
 56 id. de 1 à 2 ans.  
 5 id. de 2 à 3 ans.  
 1 id. de 3 à 5 ans.  
 2 id. de 5 à 10 ans.  
 3 id. plus de 10 ans.

8° *Motifs de la condamnation.*

42 avaient été condamnés pour vols ou escroqueries.  
 32 id. coups et blessures.  
 18 id. homicides ou tentatives.  
 15 id. infanticides ou avortements.  
 15 id. faux et usage de faux.  
 7 id. rébellion.  
 7 id. abus de confiance.  
 5 id. incendie.  
 3 id. banqueroute.  
 3 id. fausse monnaie.  
 5 id. faux témoignage.  
 2 id. enlèvement de mineurs.  
 2 id. destruction de propriétés.  
 1 id. délit de chasse.

tion accordé par le premier juge ou accordant ce bénéfice qui avait été refusé en première instance.

Le second fait connaître la nature des infractions pour lesquelles les condamnations conditionnelles ont été prononcées, avec l'indication du nombre des condamnations pour chacune des catégories d'infractions.

*Le Ministre de la Justice,*

JULES LE JEUNE.



1	avait été condamné pour	dénonciation calomnieuse.
1	id.	menaces de mort.
1	id.	attentat à la pudeur.
1	id.	combats de coqs.

Dans 155 cas sur 159, l'avis du directeur de la prison était favorable à la libération. Dans 150, les commissions administratives se ralliaient à la proposition. Dans 55, les parquets qui avaient exercé les poursuites, émettaient un avis défavorable.

Trois cas de révocation se sont produits. Dans les trois, les avis de toutes les autorités avaient été favorables à la libération. Il s'agissait de 3 hommes. 2 célibataires, 1 marié; 2 n'avaient pas subi de condamnation antérieure; 1 en avait subi plusieurs.

Le premier, ouvrier, âgé de dix-huit ans, avait été condamné à 3 ans pour incendie, il lui restait 75 jours à subir. La révocation a eu lieu 5 mois après la libération, le libéré ayant été condamné pour vol. Il habitait Mouscron et n'avait pas pu être recommandé à un Comité de patronage.

Le second, cocher, âgé de trente-et-un ans, avait été condamné à 9 mois pour rébellion, il lui restait 58 jours à subir. La révocation a eu lieu, pour cause d'inconduite, 5 mois après la libération (sa feuille de renseignements ne l'avait pas signalé comme ivrogne).

Le troisième, enfin, employé de commerce, âgé de vingt-six ans, avait été condamné à 3 ans pour détournements. Il lui restait 6 1/2 mois à subir. Après 6 mois, il retombait dans ses fautes passées et était de nouveau condamné pour escroqueries.

## II. — CONDAMNATION CONDITIONNELLE.

Les deux tableaux ci-dessous contiennent la statistique des condamnations conditionnelles prononcées par les tribunaux correctionnels et de simple police, depuis la mise en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1889.

Le premier indique :

1° Le nombre total des condamnations prononcées. Pour se faire une idée exacte de la manière dont la loi a été appliquée, il est nécessaire de connaître combien il y a de condamnations à des peines dépassant 6 mois. Ce renseignement a été demandé aux parquets et sera ultérieurement communiqué aux Chambres ;

2° Le nombre des condamnations prononcées conditionnellement ;

3° Le nombre des rechutes constatées ;

4° Le nombre des arrêts de Cour d'appel retirant le bénéfice de la condi-

## I. Statistique des condamnations conditionnelles jusqu'au 31 décembre 1889.

ARRONDISSEMENTS.	Tribunaux correctionnels.			Tribunaux de simple police.			Tribunaux correctionnels et de police réunie.			
	NOMBRE TOTAL des condamnations.	NOMBRE des condamnations prononcées conditionnellement.	NOMBRE des réchutes constatées.	NOMBRE TOTAL des condamnations.	NOMBRE des condamnations prononcées conditionnellement.	NOMBRE des réchutes constatées.	NOMBRE TOTAL des condamnations.	NOMBRE des condamnations prononcées conditionnellement.	NOMBRE des réchutes constatées.	
Ressort de Bruxelles.	Bruxelles . . . . .	9,167	1,545	40	55,477	162	5	62,644	1,565	45
	Louvain . . . . .	5,402	676	7	5,898	468	0	7,500	1,144	16
	Nivelles . . . . .	1,055	515	7	5,400	24	1	4,455	557	8
	Anvers . . . . .	7,591	925	16	29,975	75	»	37,564	996	16
	Malines . . . . .	1,448	81	1	2,129	57	»	5,577	158	1
	Turnhout . . . . .	2,241	49	»	5,189	96	5	5,450	145	5
	Mons . . . . .	2,525	491	5	8,285	144	2	10,808	655	7
	Charleroi . . . . .	2,564	168	2	15,441	784	6	15,805	952	8
	Tournai . . . . .	1,308	55	5	8,250	67	»	9,558	122	5
Ressort de Gand.	Gand . . . . .	6,446	599	2	15,459	157	2	21,885	756	4
	Audenarde . . . . .	987	59	»	2,577	151	2	5,564	190	2
	Termonde . . . . .	2,820	707	4	4,565	157	6	7,585	844	10
	Bruges . . . . .	2,565	565	10	6,522	558	2	8,887	721	12
	Courtrai . . . . .	4,217	795	49	4,742	95	2	8,959	890	51
	Furnes . . . . .	1,040	97	»	877	48	»	1,917	145	»
	Ypres . . . . .	819	109	5	1,875	152	1	2,692	241	4
Ressort de Liège.	Liège . . . . .	1,615	82	2	27,878	462	5	29,495	544	7
	Huy . . . . .	898	166	2	5,880	71	1	4,778	257	5
	Verviers . . . . .	1,578	378	4	5,106	155	»	6,684	511	4
	Tongres . . . . .	1,599	504	20	2,111	65	»	5,510	567	20
	Hasselt . . . . .	941	410	10	2,650	578	5	5,571	788	15
	Arlon . . . . .	1,592	16	1	5,055	50	1	4,647	46	2
	Marche . . . . .	561	19	»	2,260	14	»	2,821	55	»
	Neufchâteau . . . . .	776	57	»	2,177	52	1	2,955	109	1
	Namur . . . . .	1,291	105	5	6,851	255	»	8,122	556	5
Dinant . . . . .	1,565	155	1	5,947	150	»	5,512	265	1	
Ressort de	Bruxelles . . . . .	50,877	4,099	81	126,622	1,875	26	156,899	5,974	107
	Gand . . . . .	18,694	2,729	68	56,595	1,058	15	52,289	5,767	85
	Liège . . . . .	12,216	1,868	45	59,875	1,586	15	72,091	5,454	56
Le Royaume . . . . .	61,787	8,696	192	222,492	4,499	54	284,279	15,195	246	

COURS D'APPEL.	NOMBRE DES ARRÊTS INFIRMATIFS		
	retirant le bénéfice de la condition.	accordant le bénéfice de la condition.	TOTAUX.
Bruxelles . . . . .	15	59	52
Gand . . . . .	25	7	32
Liège . . . . .	5	21	26
Totaux . . . . .	45	67	110

II. *Statistique des condamnations conditionnelles jusqu'au 31 décembre 1889.*

NATURE DES INFRACTIONS QUI ONT MOTIVÉ LES CONDAMNATIONS  
CONDITIONNELLES.

RÉCAPITULATION :

NATURE DES INFRACTIONS.	TRIBUNAUX	TRIBUNAUX	TOTAUX.
	correctionnels.	de simple police.	
Crimes et délits prévus par le Code pénal. . . . .	7,522	985	8,485
Contraventions de simple police . . . . .	98	2,188	2,286
— à des règlements provinciaux et communaux.	15	454	447
Contraventions à des lois spéciales. . . . .	1,065	914	1,977
Totaux généraux . . . . .	8,696	4,499	15,195

## II. Condamnations conditionnelles jusqu'au 31 décembre 1889.

NATURE DES INFRACTIONS qui ont MOTIVÉ LES CONDAMNATIONS CONDITIONNELLES.	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS				TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE			
	DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE			des trois ressorts.	DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE			des trois ressorts.
	Bruxelles.	Gand.	Liège.		Bruxelles.	Gand.	Liège.	
<i>Crimes et délits.</i>								
Tentative d'infanticide . . . . .	1	»	»	1	»	»	»	»
Coups et blessures ayant causé la mort . . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»
Tentative de viol . . . . .	5	»	2	7	»	»	»	»
Avortement . . . . .	1	»	»	1	»	»	»	»
Adultère . . . . .	48	»	»	48	»	»	»	»
Armes prohibées. — Port et débit . . . . .	16	4	10	50	5	»	4	7
Arrestation arbitraire . . . . .	»	»	»	»	»	»	4	4
Attentat à la pudeur . . . . .	25	24	12	59	»	»	»	»
Attentat aux mœurs . . . . .	80	15	19	112	1	5	6	10
Banqueroute . . . . .	18	4	4	26	»	»	»	»
Calomnie et diffamation . . . . .	45	55	53	115	21	28	30	79
Chemin de fer. Accident causé involontairement . . . . .	1	»	1	2	»	»	»	»
Coalition. Atteinte au libre exercice du travail . . . . .	14	»	1	15	»	»	»	»
Comestibles. Falsification . . . . .	57	5	4	44	1	2	2	5
Corruption. Tentative . . . . .	4	2	»	6	»	»	»	»
Coups et blessures volontaires . . . . .	1,517	1,501	721	5,539	154	152	205	491
— involontaires . . . . .	25	7	13	45	1	»	1	2
Dénonciation calomnieuse . . . . .	2	1	5	6	»	»	»	»
Destruction de clôture et d'objets mobiliers . . . . .	51	115	47	213	18	17	21	56
Détention illégale . . . . .	»	1	»	1	»	»	»	»
Domicile. Violation . . . . .	9	5	11	25	»	1	»	1
Duel . . . . .	15	»	»	15	»	»	»	»
Enlèvement de mineurs . . . . .	1	»	»	1	»	»	»	»
Épizootie. Contravention aux dispositions sur . . . . .	5	5	1	7	»	»	»	»
Escroquerie et abus de confiance . . . . .	58	58	29	125	5	»	2	5
État-civil. — Défaut de déclaration . . . . .	5	6	2	11	»	»	»	»
Évasion de détenus . . . . .	5	»	»	5	»	»	»	»
Exposition d'enfant . . . . .	2	6	1	9	»	»	»	»
Fausse monnaie . . . . .	2	»	1	5	»	»	»	»
Faux divers . . . . .	56	4	9	49	»	»	»	»
Faux noms. Port de . . . . .	10	5	5	16	»	»	2	2
Faux témoignage . . . . .	2	2	4	8	»	»	»	»
Homicide involontaire . . . . .	8	2	10	20	»	»	»	»
Imprimés sans nom d'auteur . . . . .	6	»	1	7	»	»	»	»

NATURE DES INFRACTIONS  qui ont  MOTIVÉ LES CONDAMNATIONS CONDITIONNELLES.	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS				TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE			
	DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE			des trois ressorts.	DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE			des trois ressorts.
	Bruxelles.	Gand.	Liège.		Bruxelles.	Gand.	Liège.	
Incendie . . . . .	4	1	1	6	»	»	»	»
Injures par faits, etc. . . . .	39	55	25	99	»	»	»	»
Jeux de hasard. Maison non autorisée . . . . .	7	»	»	7	»	»	»	»
Lettres. Violation du secret . . . . .	1	»	»	1	»	»	»	»
Loteries non autorisées . . . . .	9	»	5	14	»	»	2	2
Maisons de prêt sur gage non autorisées . . . . .	1	1	»	2	»	»	»	»
Menaces par écrit, par gestes, etc. . . . .	28	18	12	58	5	15	2	20
Mendicité et vagabondage . . . . .	14	10	1	25	»	»	»	»
Objets trouvés : détournement. . . . .	22	1	8	31	»	»	»	»
Outrage envers des témoins. . . . .	4	»	»	4	»	»	»	»
Rébellion et outrage . . . . .	508	520	155	961	55	15	21	67
Recel. . . . .	100	57	11	148	6	»	»	6
Rupture de ban . . . . .	»	1	»	1	»	»	»	»
Vol et détournement. . . . .	1,101	415	280	1,805	111	11	84	206
Contraventions de simple police . . . . .	8	81	9	98	1,018	549	621	2,188
Contraventions à des règlements provinciaux ou communaux. . . . .	12	1	»	15	169	105	160	454
Contraventions à des lois spéciales sur : l'achat d'effets militaires. . . . .	1	1	»	2	»	»	»	»
Les accises, etc. . . . .	»	»	1	1	»	»	»	»
La douane . . . . .	»	»	5	5	»	»	»	»
La vérification des poids et mesures . . . . .	»	»	»	»	5	18	4	25
Les établissements dangereux, etc. . . . .	4	»	11	15	»	»	5	5
Les mines et extractions de toute nature . . . . .	6	»	5	9	»	»	»	»
La navigation . . . . .	22	7	2	31	8	5	5	18
Les forêts . . . . .	68	»	164	252	70	2	54	126
Les maraudages, etc. . . . .	54	2	15	51	157	9	210	376
La chasse . . . . .	157	152	151	460	»	2	22	24
La pêche. . . . .	58	42	65	165	»	1	1	2
Le chemin de fer et le roulage. . . . .	2	»	1	5	28	50	45	105
L'art de guérir. . . . .	18	15	9	40	»	»	»	»
Les sociétés. . . . .	1	»	»	1	»	»	»	»
Les constructions. . . . .	9	»	4	15	21	5	5	31
L'ivresse . . . . .	17	15	»	52	55	49	45	129
La mendicité et le vagabondage . . . . .	»	»	»	»	15	10	10	55
Les salaires. . . . .	»	5	2	5	»	»	»	»
Les postes . . . . .	»	»	»	»	16	15	15	44
<b>Totaux. . . . .</b>	<b>4,009</b>	<b>2,720</b>	<b>1,868</b>	<b>8,696</b>	<b>1,875</b>	<b>1,038</b>	<b>1,586</b>	<b>4,499</b>